

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 50 (2003)

Heft: 2

Artikel: Concessions radio disponibles?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369629>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Concessions radio disponibles?

OFPP. Pour utiliser les appareils radio empruntés à la protection civile, les organisateurs d'événements culturels ou sportifs doivent se procurer une concession. Une lettre de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) donne quelques renseignements à ce sujet.

L'utilisation d'installations de télécommunication est très fréquente en Suisse lors d'événements culturels ou sportifs. Afin d'éviter des perturbations du spectre des fréquences et en vue du bon déroulement des manifestations futures, l'OFCOM transmet les informations suivantes.

Les activités de service de la protection civile ne requièrent aucune concession radio

Conformément à l'article 22 de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC), quiconque utilise le spectre des fréquences doit être titulaire d'une concession de radiocommunication. L'emploi d'appareils de l'armée et de la protection civile à des fins civiles reste soumis à la concession. Ces

organisations ne sont par contre pas tenues d'avoir une concession pour utiliser, dans leurs activités de service, les fréquences qui leur sont attribuées. Il est possible de demander une concession de radiocommunication à usage professionnel d'une durée limitée pour des manifestations temporaires (www.bakom.ch/de/geraete/allgemeines/tipps).

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les appareils et les concessions sur le site web (www.bakom.ch). L'OFCOM se tient à votre disposition pour toute question concernant l'obtention de concessions (tél. 032 327 58 21).

L'OFCOM effectue des contrôles. Celui qui utilise des installations de télécommunication qui ne répondent pas aux prescriptions en vigueur ou qui utilise le spectre sans concession est punissable. □

RÉGLEMENTATION PROLONGÉE D'UNE ANNÉE

Véhicules militaires de l'armée

OFPP. La protection civile peut encore disposer en 2003 des véhicules de l'armée pour les travaux de remise en état. En effet, la réglementation adoptée à la suite de l'ouragan Lothar a été prolongée d'une année supplémentaire.

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports continue de mettre à disposition des véhicules dans le cadre de l'aide subsidiaire de l'armée. Toutes les demandes des cantons et des communes doivent être adressées, au moyen du formulaire ad hoc, à la Permanence pour l'aide en cas de catastrophe (PACC) de l'Office fédéral de la protection de la population (Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne, fax 031 322 46 26), au plus tard quatre semaines avant la date de l'engagement. □

VIDÉO ET BROCHURES

Pour tout savoir sur la nouvelle protection civile

OFPP. Quels changements la réforme de la protection de la population entraîne-t-elle pour la protection civile? A quoi ressemble la nouvelle protection civile? Pour répondre à ces questions, deux nouvelles brochures et une vidéo sont désormais à disposition.

Toute réforme entraîne forcément des questions. L'information quant aux nouveautés et aux changements devient alors indispensable. La réforme de la protection de la population n'échappe pas à cette règle. En vue de l'entrée en vigueur, début 2004, de la nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile, pour autant qu'elle soit acceptée lors des prochaines votations, l'Office fédéral de la protection de la popula-



tion (OFPP) a produit deux brochures (disponibles dès mi-mai) et une vidéo pour présenter la nouvelle protection civile.

La protection civile: avant et après la réforme

La brochure «La protection civile: avant et après la réforme» présente, sous forme de tableaux synoptiques, les grands changements engendrés par la réforme de la protection

civile. Elle s'adresse à toutes les personnes qui s'intéressent à la protection civile et plus particulièrement aux cadres qui souhaitent s'informer rapidement des changements apportés.

Ce bref aperçu traite des changements majeurs, notamment en ce qui concerne l'orientation générale, l'organisation, les effectifs, le système d'obligation de servir, le recrutement, l'instruction, les compétences